Règlement des études et de la scolarité
2026-2027
BUT 3 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

A partir de la 4ème absence non justifiée, tout manquement à l'assiduité aux activités pédagogiques d'un semestre aura un impact sur la moyenne calculée de chaque UE qui sera diminuée selon le barème suivant :

Nb absences (demi-journée)	0 à 3	4 à 6	7 à 10	Au-delà de 10 absences non justifiées
Malus sur la moyenne de chaque UE	0	0.25	1	Le chef de département convoque l'étudiant et propose au jury une sanction pouvant aller de 2 points de malus par UE, jusqu'à la défaillance.

La mention « manque d'assiduité » pourra être portée sur le relevé de notes et sur les documents de de poursuite d'études à partir de 4 absences non justifiées constatées.

Modalités de progression et de redoublement

La poursuite d'études dans un semestre pair d'une même année est de droit pour tout étudiant. La poursuite d'études dans un semestre impair est possible si et seulement si l'étudiant a obtenu :

- la moyenne à plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE
- et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 à chaque regroupement cohérent d'UE.

La poursuite d'études dans le semestre 5 nécessite de plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2 dans les conditions de validation et de compensation du BUT, ou par décision de jury.

Durant la totalité du cursus conduisant au bachelor universitaire de technologie, l'étudiant peut être autorisé à redoubler une seule fois chaque semestre dans la limite de quatre redoublements. Le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire en cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par ses soins.

Tout refus d'autorisation de redoublement est pris après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il doit être motivé et assorti de conseils d'orientation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Un étudiant n'ayant pas effectué de période en milieu professionnel sera déclaré défaillant par le jury.

Un étudiant ayant interrompu sa période en milieu professionnel sans raison valable ou sans l'accord de l'établissement sera déclaré défaillant par le jury.

Compensation et obtention du diplôme

Le BUT est organisé en six semestres composés d'UE. Chaque niveau de développement des compétences, intitulé Bloc de compétences, se déploie sur les deux semestres d'une même année. Un bloc de compétences est composé d'une UE au semestre pair et d'une UE au semestre impair.

Chaque UE est composée de deux éléments :

- un pôle Ressources, pour l'acquisition de connaissances et de méthodes fondamentales
- un pôle Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAE), englobant les mises en situation professionnelle, pour la démonstration de l'acquisition de la compétence, grâce à un portfolio.

Le bachelor universitaire de technologie s'obtient soit par acquisition de chaque UE constitutive, soit par application des modalités de compensation. Le bachelor universitaire de technologie obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits européens. Le jury de diplôme ne confère pas de note à l'issue du BUT mais déclare l'étudiant Admis ou Ajourné.

Une UE est définitivement acquise et capitalisable dès lors que la moyenne obtenue à l'ensemble "pôle ressources" et "SAE" est égale à supérieure à 10/20.

La validation des deux UE du niveau d'une compétence emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur de cette même compétence.

La compensation s'effectue au sein de chaque UE ainsi qu'au sein de chaque bloc de compétence. Chaque évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Aucune UE ne peut appartenir à plus d'un regroupement cohérent. Au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, la compensation est intégrale. Si une UE n'a pas été acquise en raison d'une moyenne inférieure à 10, cette UE sera acquise par compensation si et seulement si l'étudiant a obtenu la moyenne au regroupement cohérent auquel l'UE appartient.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise peut être représentée à un examen, dans le cas d'un redoublement, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation. La compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé appartenant à un bloc de compétences validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce bloc. Cette UE est en effet acquise par compensation au sein du bloc concerné. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, spécialité ou parcours).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

La validation du BUT emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT.

Le jury présidé par le directeur de l'IUT délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant.
Il se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants, la validation des unités d'enseignement, l'attribution du diplôme universitaire de technologie au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits européens du cursus et l'attribution de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie ».

Les étudiants de BUT s'investissant dans des projets IUT pourront se voir attribuer par le jury, en fonction de leur implication, des points de bonification allant de 0.1 à 0.5 point sur la compétence dont la moyenne des 2 UE qui la compose est la plus faible.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de 48h après l'absence, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.
Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Tableau des coefficients - BUT 3 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

BUT 3 - Génie Biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

	UE 52 Expérimenter	UE53 Animer	UE54 Produire	UE55 Innover
Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie	13			
Communication et culture numérique	2	2	2	2
Anglais	3	3	3	3
Projet professionnel personnalisé	1	1	1	1
Outils mathématiques avancés	3	3	3	3
Statistiques	2	2	2	2
Management de la qualité		28		
Qualité et sécurité sanitaire des aliments et des produits biotechnologiques		20		
Statistiques- Validation des essais			10	
Innovation en nutrition			10	15
Qualité hygiène sécurité environnement (à mutaliser avec R3.16SEE)		7		
Management de l'innovation en entreprise				15
Compétence Expérimenter	16			
Compétence Animer		44		
Compétence Produire			39	
Compétence Innover				39

Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies

	UE 62 Expérimenter	UE 63 Animer	UE 64 Produire	UE 65 Innover
Communication	2	2	2	2
Anglais	3	3	3	3
Mesure statistique des procédés		4	6	
Enzyme Immobilisée	7		16	
Techniques innovantes en biotechnologies				19
Emballage-Etiquetage		18		
Expérience professionnelle	24	54	54	48
PORTFOLIO	4	9	9	8

Chaque regroupement cohérent d'UE est calculé en faisant la moyenne pondérée des UE qui la composent. Les coefficients de pondération sont donnés dans le tableau ci-dessous :

	UE 52 Expérimenter	UE 62 Expérimenter	UE 53 Animer	UE 63 Animer	UE 54 Produire	UE 64 Produire	UE 55 Innover	UE 65 Innover
RCUE 2 Expérimenter	4	4						
RCUE 3 Animer			11	9				
RCUE 4 Produire					7	9		
RCUE 5 Innover							8	8

Régimes spécifiques d'études

Validation d'acquis antérieurs (Lors du processus de recrutement, l'équipe pédagogique identifie les compétences déjà acquises et les reconnaissances possibles, avec le cas échéant l'octroi d'éléments en crédit.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires (Suivant les modalités définies dans le contrat pédagogique.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Dispense d'assiduité (L'équipe pédagogique peut dispenser l'étudiant de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités préalablement admises.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Conservation des notes d'une année sur l'autre (L'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD (L'étudiant bénéficie d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD.). Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Semestre 5 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation											
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SC1FEU01	**UE**	**UE 52 - Expérimenter dans le génie biologique**	**4**			**CCI**															
SC1FEU02	**UE**	**UE 53 - Animer le management de la Qualité, de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement en industries alimentaires et biotechnologiques**	**11**			**CCI**															
SC1FEU03	**UE**	**UE 54 - Organiser la production des aliments et des biomolécules**	**7**			**CCI**															
SC1FEU04	**UE**	**UE 55 - Innover en sciences de l'aliment et biotechnologie**	**8**			**CCI**															
	Ressources	Période d'entrée en formation					TD	1													
	Ressources	Accueil GB3 passerelle					TD	3													
							TP	6													
SC1EER01	Ressources	Méthodes d'investigation et de contrôle en biologie				CCI	CM	6													
							TD	6													
							TP	8													
									Contrôle érit	1 SC	ET	1h00	0,8								
									Rapport TP	SC	PE		0,2								
SC1EER02	Ressources	Communication et culture numérique				CCI	TD	10													
									Moyenne de plusieurs petites évaluations	SC	A										
SC1EER03	Ressources	Anglais				CCI	TD	6													
							TP	10													
									Moyenne de plusieurs petites évaluations	SC	A										
SC1EER04	Ressources	Projet professionnel personnalisé				CCI	TD	4													
									Moyenne de plusieurs petites évaluations	SC	A										
SC1EER05	Ressources	Outils mathématiques avancés				CCI	CM	4													
							TD	9													
										1 SC	ET	1h00	1								
SC1EER07	Ressources	Statistiques				CCI	TD	2													
							TP	6													
									Rapport	SC	PE										
SC1EER08	BLOC	Management de la qualité				CCI															
	Ressources	Outils de la qualité (norme ISO90)		2		CCI	CM	18													
							TD	1													
									Contrôle écrit ISO90	1 SC	ET	1h00	1								
	Ressources	Management Lean		1		CCI	CM	10													
							TD	1													
									Contrôle écrit "Lean"	1 SC	ET	1h00	1								
	Ressources	Qualité en grandes surfaces		1		CCI	CM	10													
							TD	1													
									Contrôle écrit "QUAGS"	1 SC	ET	1h00	1								
SC1EER09	BLOC	Qualité et sécurité sanitaire des aliments et des produits biotechnologiques				CCI															
	Ressources	Risques toxicologiques		1		CCI	CM	9													

Maquette d'enseignement								Évaluation										
								Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
							TD 1													
								Contrôle écrit "Toxico"	1 SC	ET	1h00	1							
	Ressources	Traçabilité		1		CCI	CM 8													
							TD 1													
								Contrôle écrit "Traçabilité"	1 SC	ET	1h00	0,8							
SC1EER1C	Ressources	Statistiques - Validation des essais				CCI	CM 12													
							TD 2													
							TP 12													
									1 SC	ET	2h00	1								
SC1EER1D	Ressources	Innovation en nutrition				CCI	CM 10													
							TD 8													
								Rapport	SC	PE		0,3								
								Contrôle écrit	SC	ET	2h00	0,5								
								Soutenance	SC	EO	0h30	0,2								
SC1EEA01	SAÉ	SAÉ - Innover, produire et contrôler en science des aliments et biotechnologies				CCI	CM 20													
							TD 36													
							TP 43													
							TU 60													
								Grille d'évaluation fournie à la première séance	SC	PT										
SC1GCR08	Ressources	Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE)				CCI	CM 4													
							TD 5													
								Contrôle écrit	1 SC	ET	1h00	1								
SC1FER01	Ressources	Management de l'innovatio en entreprise				CCI	CM 4													
							TD 18													
									1 SC	ET	2h00	1								
SC1EEA02	SAÉ	SAÉ - Portfolio					TP 4													
SC3GBPT	SAÉ	Projets Tutorés 3 - GB					TD 75													

Semestre 6 - BUT Génie biologique - Sciences de l'aliment et biotechnologies **ECTS** : 30

Nature : Semestre **Période** : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement									Évaluation											
									Évaluation initiale / principale							Seconde chance / rattrapage				
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
SC1FFU01	**UE**	**UE 62 - Expérimenter dans le génie biologique**	**4**			**CCI**															
SC1FFU02	**UE**	**UE 63 - Animer le management de la Qualité, de l'Hygiène, de la Sécurité et de l'Environnement en industries alimentaires et biotechnologiques**	**9**			**CCI**															
SC1FFU03	**UE**	**UE 64 - Organiser la production des aliments et des biomolécules**	**9**			**CCI**															
SC1FFU04	**UE**	**UE 65 - Innover en sciences de l'aliment et biotechnologie**	**8**			**CCI**															
	Ressources	Période fin de formation					TD	1													
SC1EFR02	Ressources	Communication				CCI	TD	5													
									Moyenne es évaluations en TD-TP	SC	A										
SC1EFR03	Ressources	Anglais				CCI	TD	6													
							TP	10													
									Moyenne des évaluations en TD-TP	SC	A										
SC1EFA03	SAÉ	SAÉ - Portfolio				CCI	TD	10													
							TP	4													
									Création et évaluation d'un portfolio	SC	PE										
SC1EFR04	Ressources	Mesure statistique des procédés				CCI	CM	12													
							TD	1													
									Contrôle écrit	1 SC	ET	1h00	1							
SC1EFR05	Ressources	Enzyme immobilisée				CCI	CM	4													
							TD	6													
							TP	16													
										1 SC	ET	2h00	0,6							
									Moyenne des travaux évalués en TP	SC	PT		0,4							
SC1EFR06	Ressources	Techniques innovantes en biotechnologies				CCI	CM	6													
							TD	8													
									Moyenne des évaluations en TD	SC	EO										
SC1EFR07	Ressources	Emballage - Etiquetage				CCI	CM	14													
							TD	2													
									Contrôle écrit "Emballage"	1 SC	ET	1h00	0,4							
									Contrôle écrit "Etiquetage"	1 SC	ET	1h00	0,6							
SC1EFA01	SAÉ	SAÉ - Expérience professionnelle				CCI			Grille d'évaluation	SC	EN		0,4							
									Rapport	SC	PE		0,3							
									Soutenance + Questions, durée totale 1h	SC	S	1h00	0,3							

Légende

Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Nb notes	Nombre de notes
Pond.	Pondération
Rep.	Note reportée en deuxième session

Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
TU	TU (Tutorat/ Projet)

Nature d'ELP

BLOC	Bloc
Ressources	Ressources
SAÉ	SAÉ
UE	UE

Régime

CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)

Type d'évaluation pour la session 1 des MCC

SC	Épreuve sans convocation

Nature de l'évaluation pour les MCC

ET	Écrit sur table
EO	Épreuve Orale
PT	Évaluation des pratiques techniques
EN	Évaluation en entreprise
PE	Production écrite
S	Soutenance
A	Autre